

LES LAVOIRS COMMUNAUX DE SAINT-LYS

NOTICE HISTORIQUE



Illustration de la page précédente : le lavoir de la source de la Mission en août 2012.



En 1911, afin de répondre aux besoins de la population, la commune de Saint-Lys fit édifier deux lavoirs publics – qui existent toujours – alimentés en eau par les sources « de l'Agneau » et « de la Mission ». Cette double construction d'utilité publique fut l'aboutissement d'un long processus dont les archives nous permettent de reconstituer les grandes lignes.

Plusieurs facteurs ont conditionné l'implantation géographique de ces deux lavoirs : ils devaient être situés non loin du centre-village pour que le maximum de personnes puissent s'en servir, être bâtis sur des terrains communaux pour que tous puissent y avoir accès, à proximité de sources afin que leur alimentation en eau soit assurée et non loin d'un cours d'eau vers lequel les eaux de lessive puissent ensuite s'écouler.

Voyons les emplacements qui étaient susceptibles d'accueillir ces deux édifices. Le plan cadastral (dit « napoléonien ») réalisé en novembre 1832¹, ainsi que le livre de MM. DELAUX et LIBEROS sur l'histoire de la bastide de Saint-Lys (publié en 1904)², indiquent qu'il existait quatre fontaines près du centre-bourg, au flanc du talus formant la rive droite de l'Ayguebelle. Sur ces quatre sources, trois sont dénommées et portent des appellations très probablement d'origine religieuse : source de l'Agneau³, source de la Mission et source de l'Amour.

Leurs localisations actuelles sont les suivantes (de l'amont vers l'aval) :

- ❖ **La « fontaine de l'Agnelet »** ou, plus tard, « de l'Agneau » : elle est située sur la parcelle aujourd'hui cadastrée F [1] – 1428, à proximité du centre d'exploitation routier du Conseil Départemental (rue du Moulin), au pied du talus de la rive droite de l'Ayguebelle, entre les débouchés nord-ouest (côté cours d'eau) des bien-nommées « rue des sources » et « rue de la fontaine ». Un plan daté du 15 avril 1822 montre l'emplacement de cette source et indique comme nom la « *fontaine de l'agnelet.* »⁴ Le plan cadastral (dit « napoléonien ») levé en 1832 indique l'emplacement de la source et la désigne sous le qualificatif de « *Fontaine* », mais sans indiquer son nom. D'après ce plan, les eaux de la source s'écoulaient vers l'ouest-nord-ouest sur quelques mètres, puis vers le nord-nord-ouest en ligne droite jusque dans l'Ayguebelle. Elle était située sur la parcelle n° 1 de la

¹ Archives Communales de Saint-Lys (ACSL), 1 G 6. Ce document a été numérisé et est consultable en ligne à partir du site web des Archives Départementales de la Haute Garonne : <http://archives.haute-garonne.fr/>, rubrique « *Archives numérisées* », puis « *Plans cadastraux* ».

² DELAUX (Paulin) et LIBÉROS (François), Histoire de la bastide de Saint-Lys depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un aperçu historique sur chacune des dix communes du canton. Librairie Sistac, Toulouse, 1904, XIII-421 pages. Ouvrage réédité en 1980 (Voir : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34638769d>) et en 2007.

³ En guise de comparaison, il existe une « source de l'Agneau Pascal » sur la commune d'Arengosse, située près de Morcenx, dans le département des Landes. Voir l'ouvrage de MARLIAVE (Olivier de), Guide des sources guérisseuses des Landes de Gascogne. Éditions Sud-Ouest, Bordeaux, 2018, 224 pages, 20,00 €, ISBN : 978-2-8177-0573-6 (ici, p. 32) (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb45536777m>). D'après le service du tourisme de ce Département, l'eau de cette source « *donnait force et vigueur aux moutons qui s'y abreuvaient accompagnés de leurs bergers.* » (Voir : <https://www.tourismelandes.com/ca-coule-de-source-pays-morcenais/>).

⁴ ACSL, liasse 2 M 6 (plan).

section « F » (section qui concerne le centre du village). À noter que l'actuelle « rue du moulin » se nommait « *rue de la fontaine de l'agnelet* » sur le plan cadastral de 1832. D'après le plan figurant à la page 330 du livre sur l'histoire de la bastide de Saint-Lys de MM. DELAUX et LIBÉROS, la rue qui desservait le site du « *Lavoir fontaine* » était alors dénommée « *rue de la Fontaine de l'Agneau* » (cette voie publique porte aujourd'hui le nom de « rue des sources »).

- ❖ Une seconde source était située à hauteur de la maison sise aujourd'hui au n° 22 de la rue du 11 novembre 1918. Deux documents indiquent l'emplacement de cette fontaine, mais sans préciser son nom : le plan cadastral « napoléonien » de 1832 (où elle est localisée sur le domaine public) et le plan de la ville présenté dans le livre de MM. DELAUX et LIBÉROS datant de 1904 (à la page 330).
- ❖ La « **fontaine de la Mission** » était située à environ 450 mètres en aval de la source de l'Agneau, au croisement des actuelles « rue des jardins », « rue des lilas » et « rue Louis de Marin ». Elle a aujourd'hui disparu sous le bitume de la voirie existante, mais son eau continue à alimenter le lavoir édifié en 1911 à quelques dizaines de mètres en aval. Sur le plan cadastral de 1832, l'actuelle « rue des lilas » était alors dénommée « *rue de la fontaine* » et débouchait sur ladite source, désignée simplement par le terme « *Fontaine* » (sans indication de nom) et représentée avec une maçonnerie de plan carré.
- ❖ La « fontaine de l'Amour », située au lieu-dit « La Grange » : Dans le livre de MM. DELAUX et LIBÉROS, il est dit à son propos : « *De la rive droite de l'Eaubelle jaillissent de nombreuses sources dont quelques-unes constituent des fontaines publiques comme celles de l'Agneau, de la Mission, de l'Amour, etc. [...] À quelques centaines de mètres de la ville, dans la direction de la route de Seysses-Tolosane, sur le versant de la route de l'Eaubelle, se voit, au milieu d'une prairie, un vieux pan de mur en terre, faiblement protégé par un chêne au feuillage grêle et au tronc tortueux. C'est là que s'élevait, jusque dans ces derniers temps, une construction massive désignée dans les plans terriers sous le nom de Grange d'Eaubelle [...], centre des anciennes et vastes possessions que les religieux de Gimont possédaient à Saint-Lys. [...] Des dépendances de la Grange, il existe une tour de moulin à vent et une fontaine dite de l'Amour. Ce moulin, en voie de démolition, avait été bâti par les soins des religieux [...]. À quelques cent pas plus loin, se trouve la fontaine tout enguirlandée de mousse et de verdure. Un vieux mur à demi couvert de ronces empêche l'éboulement des terres. Tout à côté, deux gros pieds d'aubépines blanches, plus que séculaires, abritent la petite nappe d'eau dont le trop plein va fertiliser la prairie. Un lierre vigoureux enlace les deux arbustes qui forment une sorte de dais naturel. Au printemps, alors que tout dans la nature se réjouit et chante, le rossignol y fait son séjour ; et quand, à travers les pampres du lierre, l'aubépine fleurit mêlant son odeur pénétrante à celle des fleurs de la prairie, il y a là dans ce coin un petit tableau d'une fraîcheur et d'un charme ravissants bien propres à tenter le pinceau d'un artiste et la muse d'un poète.* »⁵

Il est à noter qu'un plan levé en 1810 indique que l'actuelle « rue de la Gravette » était

⁵ DELAUX (Paulin) et LIBÉROS (François), Histoire de la bastide de Saint-Lys depuis son origine jusqu'à nos jours, *op. cit.*, pp. 149-152 et 317. Il est à noter que cette source ne figure pas sur le plan cadastral de 1832.

alors dénommée « *rue du lavoir* »⁶. Hormis cette unique mention, nous n'avons retrouvé aucune trace, dans les archives consultées, de l'existence d'un édifice de ce type aux environs de cette voie. Ladite rue traverse le ruisseau Saint-Julien et passe à proximité de la source de l'Amour, deux sites qui étaient potentiellement susceptibles d'accueillir un lavoir.

L'« *État de sections des propriétés non bâties et bâties* » datant de 1833⁷ donne les indications suivantes concernant les parcelles de la section « F » sur lesquelles se trouvaient la source de l'Agneau (parcelle n° F.01) et la source de la Mission (parcelle n° F.279) :

Noms, prénoms, professions et demeures des propriétaires	Numéros du plan [Section « F »]	Cantons ou lieux-dits	Nature de propriétés	Contenance			Classes	Revenu	
Saint-Lys (la commune de)	1	La Ville	Pâture	1	09	70	1	1	65
Saint-Lys (la commune de)	279	La Ville	Pâture	2	76	80	1	4	15

L'arrêté municipal en date du 18 mars 1839⁸ nous donne des informations à propos de la fontaine de l'Agneau :

« [...] *Article 4 : Les propriétaires d'animaux morts seront tenus de les faire enfouir au-dessous de la fontaine de l'agneau, lieu désigné pour cet objet ; ils ne pourront les faire porter sur aucun chemin public.*

« [...] *Article 7 : Les pères, mères, tuteurs et maître seront civilement responsables des délits et dommages commis par leurs enfants mineurs, pupilles, ouvriers et domestiques [...].* »

Ces mesures furent rappelées dans l'arrêté municipal du 9 octobre 1839, ce qui peut laisser penser que le respect de cette réglementation laissait peut-être à désirer.

Le « *Budget primitif pour l'exercice 1842* »⁹ rédigé le 27 mai 1841 indique au chapitre des dépenses prévues : « *Construction d'un lavoir d'après devis au quartier de la Mission* », pour 150,00 francs. Cette somme fut à nouveau inscrite sur les budgets de 1843 et 1844, mais nous ignorons si ce projet vit réellement le jour.

Au milieu du XIX^e siècle, l'État essaya d'encourager la création de lavoirs sur le territoire national en promulguant la « *Loi qui ouvre un crédit extraordinaire destiné à encourager la création d'Établissements modèles pour Bains et Lavoirs publics* » :

« N° 2724 – Des 22 novembre, 7 décembre 1850 et 3 février 1851.

L'Assemblée Nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est ouvert au Ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1851, un crédit extraordinaire de 600.000,00 francs pour encourager, dans les communes qui en feront la demande, la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits.

⁶ ACSL, 1 O 2.

⁷ ACSL, registre 1 G 7.

⁸ ACSL, registre 2 D 1, page 2.

⁹ ACSL, 1 L 2.

Art. 2 : Les communes qui voudront obtenir une subvention de l'État devront, 1° prendre l'engagement de pourvoir, jusqu'à concurrence des deux tiers au moins, au montant de la dépense totale ; 2° soumettre préalablement au Ministre de l'agriculture et du commerce les plans et devis des établissements qu'elles se proposent de créer, ainsi que les tarifs, tant pour les bains que pour les lavoirs. Le Ministre statuera sur les demandes et déterminera la quotité et la forme de la subvention, après avoir pris l'avis d'une commission gratuite nommée par lui. Chaque commune ne pourra recevoir de subvention que pour un établissement, et chaque subvention ne pourra excéder 20.000,00 francs.

Art. 3 : Les dispositions de la présente loi seront applicables, sur l'avis conforme du conseil municipal, aux bureaux de bienfaisance et autres établissements reconnus comme établissements d'utilité publique, qui satisferaient aux conditions énoncées dans les articles précédents.

Art. 4 : Au commencement de l'année 1852, le Ministre du commerce publiera un compte-rendu de l'exécution de la présente loi et de la répartition du crédit ou de la partie du crédit dont l'emploi aura été décidé dans le courant de l'année 1851.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 22 novembre, 7 décembre 1850 et 3 février 1851.

Le Président et les Secrétaires,

Signé : DUPIN, ARNAUD (de l'Ariège), LACAZE, CHAPOT, BERARD, de HEECKEREN, PEUPIN.

La présente loi sera promulguée et scellée du sceau de l'État.

Le Président de la République,

Signé : Louis-Napoléon BONAPARTE.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice,

Signé : E. de ROYER. »¹⁰

Le 6 février 1852, le maire de Saint-Lys prenait l'arrêté suivant :

« Arrêté relatif à la jouissance des terrains communaux » – « [...] Article 17 : Il est défendu de jeter des cailloux, de la terre des ordures dans les fontaines et lavoirs, de les dégrader, d'en troubler l'eau, d'y faire tremper des matières qui pourraient la corrompre ou la rendre insalubre ; de mener boire les animaux aux fontaines qui servent à l'usage des habitants. En un mot, de rien faire qui rende impossible, difficile, nuisible ou désagréable l'usage de ces fontaines et lavoirs ».¹¹

Le terme de « lavoirs », employé ici au pluriel, peut laisser penser que les édiles de Saint-Lys auraient pu faire construire ce type d'équipement public une soixantaine d'années avant l'édification des lavoirs tels que nous les connaissons aujourd'hui, en cherchant à faire bénéficier la commune des avantages procurés par la loi du 3 février 1851. Hélas, nous n'avons pas retrouvé trace de cette éventualité dans les archives communales.

Lors du Conseil municipal du 9 septembre 1852, le projet de construction d'un abattoir communal fut débattu. Le choix de son emplacement dépendait de plusieurs critères : « *Il doit être assez éloigné des habitations, et cependant assez rapproché pour que la surveillance soit facile. Il faut pouvoir y conduire de l'eau en abondance. Enfin le terrain doit être en pente pour qu'il soit possible de ménager sans beaucoup de dépenses un bassin supérieur au sol de l'abattoir.* » Pour

¹⁰ « *Bulletin des lois de la République Française, X^e série, premier semestre de 1851, contenant les lois, décrets et arrêtés d'intérêt public et général publiés depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 1851. Tome septième, Nos 340 à 409. Paris, Imprimerie Nationale, juillet 1851.* » Bulletin n° 351, pp. 157-158.

(Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k486126n/f188.image>).

¹¹ ACSL, 2 D 1, page 36.

toutes ces raisons, il fut décidé « [...] que l'emplacement le plus convenable se trouve à soixante-dix mètres au-dessous de la fontaine de la Mission. »¹² Néanmoins, pour des raisons financières, ce projet d'abattoir fut finalement abandonné¹³.

Les délibérations du conseil municipal relatives au budget, votées en 1853, nous informent que l'entretien des fontaines coûtait alors annuellement à la commune la somme de 50 francs¹⁴.

Lors de la séance du Conseil municipal du 11 mai 1862, le Maire rappela tout l'intérêt qu'avait la commune de « *conserver et exploiter à son profit, directement ou par bail à ferme, les parties de terrain communal qui se trouvent dans de bonnes conditions. Le Conseil n'a eu qu'à s'applaudir de la mise en pratique de cette mesure en ce qui concerne la prairie communale dite des peupliers. Le Maire propose d'affermier également une autre partie de communal, aussi en prairie naturelle, attenant à la fontaine de l'agneau, ayant une contenance de quatre-vingt ares environ. Le Conseil, adoptant l'exposé qui précède, délibère à l'unanimité qu'il sera procédé dans le plus bref délai possible au bail à ferme du terrain communal dont s'agit ; fixe à neuf années la durée du bail et à cinquante francs la mise à prix pour servir à l'adjudication. Il approuve également le cahier des charges pour servir à cette adjudication* »¹⁵.

Le 15 mai 1864, le Conseil municipal en séance vota une délibération portant sur le « *Cahier des charges pour servir au bail à ferme de diverses parcelles de terrains communaux* » pour une durée de 18 ans : « [...] *Le 7^e lot comprendra le terrain situé entre le chemin du Fustié, la plantation des peupliers, le ruisseau de l'Eaubelle et une ligne divisoire parallèle au ruisseau de l'Eaubelle qui sera pratiquée à environ 20 mètres au-dessous de la fontaine de la Mission. Ce lot a une contenance d'environ 29 ares 81 centiares.* »¹⁶

La construction d'un lavoir à la source de l'Agneau était prévue en 1865, ainsi qu'en témoigne une délibération du Conseil municipal du 5 février de cette année-là : deux particuliers offraient d'acheter à la commune, moyennant la somme totale de 240,00 francs, « *un petit lopin de terre excédant de largeur du chemin n° 6, chacun en face de leurs propriétés* ». En conséquence, « *Le Conseil municipal, reconnaissant que l'offre des susnommés est très-raisonnable, accepte leur proposition et délibère que, sur la somme de 240,00 francs provenant de cette aliénation – somme qui sera versée entre les mains de M. le Maire –, ce dernier pourra employer 40,00 francs à la réparation de divers ponceaux sur les chemins de Brunaut à Mengésèbes et Lamasquère et les 200,00 francs restants seront ultérieurement employés concurremment avec d'autres ressources à la construction d'un lavoir à la fontaine de l'Agneau.* »¹⁷

Cette idée de faire construire un lavoir à la fontaine de l'Agneau fut à nouveau évoquée à l'occasion du « *Renouvellement du bail à ferme de trois parcelles de communaux* » voté lors de la séance du conseil municipal du 2 août 1868 (preuve que ce lavoir communal n'avait pas encore

¹² ACSL, registre 1 D 6, pp. 17-18.

¹³ Il fallut attendre 1923 pour que l'abattoir communal de Saint-Lys soit construit. Il fonctionna jusqu'au 1^{er} janvier 1982 (cf. *infra*).

¹⁴ ACSL, registre 1 D 6, pp. 69, 101 et 105.

¹⁵ ACSL, 1 D 6, pp. 341-342.

¹⁶ ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

¹⁷ ACSL, 1 D 7 (non paginé).

été construit à cette date en ce lieu) :

« [...] Le deuxième lot comprendra la parcelle située au quartier de l'Aubelle vieille connue sous le nom de la fontaine de l'agneau ayant une contenance de quatre vingt ares environ. [...] Le bail à ferme est consenti pour une durée de dix-huit ans qui commencera [...] le 1^{er} septembre 1868. [...] Les adjudicataires ne seront assujettis à aucun genre de culture, ils jouiront des terrains affermés comme ils le jugeront convenable. Il est observé néanmoins qu'ils pratiqueront les assolements selon les habitudes du pays et de la même manière qu'il se pratique pour les baux à ferme ordinaires. [...] La jouissance de la fontaine de l'agneau qui se trouve située sur le 2^e lot est réservée par la commune ainsi que le terrain nécessaire pour la construction d'un lavoir. [...] La commune ayant souscrit pour l'arrosage des deux parcelles de terrain qui forment les deux premiers lots dans le cas d'exécution du canal d'irrigation de Saint-Martory à Grenade, dit la variante, le bail à ferme de ces deux lots serait résilié de plein droit à partir du jour où la compagnie fera connaître l'époque où l'eau sera amenée sur les parcelles souscrites. [...] »¹⁸

La défaite militaire de Sedan le 2 septembre 1870 entraîna la chute du Second Empire et la proclamation de la République sur l'ensemble du territoire national. À Saint-Lys, la municipalité fut remplacée par une « Commission de défense nationale » dont le citoyen Philippe LARÈNE devint le président. Lors de la séance du 13 novembre 1870, les membres de cette commission votèrent la délibération suivante :

« Le Président expose à la commission que la commune a diverses réparations urgentes à faire, telles que réparations de fontaines et lavoirs publics, recusement de puits communaux, renouvellement d'arbres morts par suite de la sécheresse, etc., mais qu'elle est sans fonds pour parer à tous ces besoins, attendu que les crédits alloués pour ces objets sont épuisés presque entièrement et ainsi que ceux votés pour dépenses imprévues ; qu'indépendamment la commune a d'autres dépenses à faire, nécessitées par la circonstance, telles que l'achat d'un drapeau et autres objets pour la garde nationale, et que pour tous ces besoins il serait utile de demander le revirement d'une somme de quinze cent francs qui figure au chapitre des dépenses extraordinaires du budget courant et qui est affectée aux réparations de la toiture de l'église, lesquelles réparations n'ont pas encore été faites comme n'étant pas très-urgentes et ne pourront l'être qu'au printemps prochain, et que pour cette époque la commune ne sera pas au dépourvu pour faire faire ce travail, attendu qu'en prévision de ce, il a été voté une somme plus forte au budget de mil huit cent soixante-onze, qu'il n'y a donc pas le moindre inconvénient à demander le détournement de cette somme de quinze cent francs de sa destination pour être employée à tous les besoins urgents du moment.

La Commission reconnaît à l'unanimité que la proposition du Citoyen Président est fort juste et elle prie l'administration supérieure de vouloir bien ordonner le virement de ladite somme de quinze cent francs et de l'affecter aux dépenses des besoins actuels on ne peut plus urgentes. »¹⁹

Dans la délibération ci-dessus, l'expression « réparations de fontaines et lavoirs publics » laisse à penser que des édifices de cette sorte existaient alors dans la commune en novembre 1870. Si tel était bien le cas, les dates de leur édification et leurs emplacements ne sont pas indiqués par les documents d'archives.

La fontaine de l'Agneau n'en était vraisemblablement pas pourvue, puisqu'un projet de construction de lavoir sur son site fut de nouveau évoqué à l'occasion du conseil municipal du 28 mai 1871 :

¹⁸ ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

¹⁹ ACSL, 1 D 7, séance du 13 novembre 1870 (registre non paginé).

« Construction d'un lavoir à la fontaine de l'Agneau (projet) – Monsieur PAGE, membre du conseil, informe l'assemblée de son intention de lui soumettre un projet de construction d'un lavoir à la fontaine de l'Agneau, ainsi que la nécessité des réparations à faire à la fontaine dite de Bouas. L'urgence de ces divers travaux semble suffisamment démontrée par l'utilité incontestable que la commune en doit retirer. Cependant l'auteur de ces deux projets, dont le vote implique forcément l'allocation d'une somme affectée à ces dépenses, trouve plus opportune l'époque où le conseil aura procédé au règlement définitif de l'exercice clos, pour lui soumettre ces deux propositions, attendu que la situation financière de la commune sera établie, ainsi que les ressources disponibles. En conséquence, il prie l'assemblée de prendre en considération les deux projets ; de commettre M. SÉGUY, notre Agent voyer cantonal, pour faire, dans les bornes d'une sage économie, le plan du lavoir et en dresser le devis immédiatement ; de trouver bon que M. le Président obtienne de M. le Sous-préfet la double autorisation qui permette à l'agent-voyer de s'occuper de l'étude du projet de construction du lavoir et des réparations de la fontaine dite de Bouas, et au conseil de pouvoir légalement délibérer sur ces deux propositions à l'époque précitée du règlement de l'exercice clos, et de la formation du budget. M. le Président ayant soumis cet exposé à l'assemblée, le conseil a déclaré, à l'unanimité, accepter les mesures qui lui sont proposées ; et M. le Maire est invité à donner suite à la présente délibération. »²⁰

Encore une fois, il n'en fut rien. Il est probable que le contexte historique et économique difficile de l'époque (défaite dans la guerre de 1870-1871, troubles politiques liés à la Commune de Paris, indemnité de cinq milliards de francs-or à payer par la France à l'Allemagne) n'a pas permis aux édiles de mener à terme nombre de projets.

Il fut à nouveau question de la fontaine de l'Agneau lors de la séance du Conseil municipal qui eut lieu le 12 mai 1872. À cette occasion, un désaccord apparut entre le Maire et un conseiller :

« Monsieur le Maire a entretenu le Conseil de divers actes de son administration depuis la dernière session ; il a parlé notamment de réparations en cours d'exécution, entreprises, selon le vœu du Conseil, à la fontaine dite de l'Agneau. D'après les prévisions, un tronc d'arbre ayant paru nécessaire pour former un encadrement, M. le Maire, désireux d'éviter un surcroît de dépenses à sa commune, fit rechercher si, parmi les arbres bordant des chemins communaux, on ne trouverait pas le bois qui devrait être employé. Il fut reconnu qu'il existait sur le chemin de Benque un vieux chêne isolé ayant, pour la partie formant le tronc, échappé à la déprédation, tandis que la partie supérieure était annuellement ébranchée par le maraudage. M. le Maire crut faire un acte de bonne administration en faisant abattre cet arbre et en le faisant transporter à Saint-Lys. Aujourd'hui, des modifications ayant été introduites dans les travaux de la fontaine précitée, M. le Maire propose au Conseil la vente de l'arbre par la voie des enchères.

L'un des membres déclare qu'il a lieu d'être étonné que M. le Maire se soit permis de faire abattre un arbre communal sans autorisation du Conseil ; il demande qu'il soit rendu compte de l'usage auquel ont servi les branches qui appendaient encore à cet arbre.

Il est répondu que l'administration communale n'entend pas dénier la responsabilité de ses actes. M. le Maire a trop bonne opinion des lumières du Conseil municipal pour admettre qu'il établira une confusion entre les actes de pure administration et les matières devant être soumises à une préalable délibération. En conséquence, sur le point du litige, il invite le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il approuve ce qui a été fait, en même temps que le projet de vente de l'arbre dont s'agit.

²⁰ ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité moins une voix, remercie M. le Maire des soins qu'il prend des intérêts communaux, et déclare approuver tout ce qui a été fait, y compris le projet de vente par le mode indiqué et rapporté dans le procès-verbal de la séance. Pour répondre de tout point au membre opposant, il a été reconnu que les quelques branches d'arbre dont il a été demandé compte ont été employées par le Bureau de Bienfaisance pour le chauffage des pauvres de la commune, en même temps que les vieux débris provenant des réparations de la toiture de l'église. »²¹

La fontaine de la Mission, quant à elle, est évoquée à l'occasion du Conseil municipal du 12 novembre 1876²² : *« Le Conseil rejette à l'unanimité une demande formulée par M. LIABEUF et autres propriétaires à l'effet d'acquérir une parcelle de terrain communal, située près de la fontaine dite de la mission, longeant le jardin de chacun des pétitionnaires, et décide que les réparations nécessaires seront faites à ce terrain pour le rendre propre à servir au dépôt des voitures les jours de foire et marché. »*

Quatre ans plus tard, la question du lavoir fut à nouveau évoquée à l'occasion du conseil municipal du 15 août 1880²³ :

« L'administration entretient ensuite le conseil de la construction d'un lavoir-abreuvoir, dont l'utilité se fait de plus en plus sentir pour la commune. Le conseil prenant la proposition en considération, demande à l'administration de charger M. l'Agent-voyer d'étudier l'emplacement le plus propre à la création du réservoir, et de présenter sur ce travail un plan et un devis ».

Lors de la séance du 14 novembre suivant, *« M. le Maire promet d'obtenir, dans un court délai, de M. l'agent-voyer les plans et devis [...] pour un lavoir public. »*

Effectivement, la présence d'un lavoir public près de la source de l'Agneau est mentionnée dans une délibération datant de l'été 1886 : s'agirait-il du lavoir dont la création était évoquée lors des Conseils municipaux de 1880 ?

« Séance du 26 août 1886. [...] Renouvellement du bail à ferme de quatre parcelles de biens communaux.

[...] Le deuxième lot comprendra les parcelles de terrain, en nature de prairie dite de la Fontaine de l'Agneau, d'une superficie d'environ quatre-vingt ares et figurant pour partie sous le n° 1 de ladite section F du plan cadastral. Cette prairie est limitée au levant par des jardins et des pièces de terre de divers propriétaires ; au midi par un chemin communal et la propriété du sieur VIGNÈRES, fossé entre ; au couchant par le ruisseau de l'Eaubelle ; et au nord par le chemin vicinal de Saint-Lys à Saint-Thomas.

Il est précisé que la Fontaine communale dite de l'Agneau, le lavoir et le terrain nécessaire pour en rendre l'accès et l'usage commodes, sont expressément exceptés du bail. »²⁴

Entre-temps, la fontaine de la Mission était évoquée dans une délibération du 23 juillet 1882 relative au renouvellement du bail à ferme de plusieurs terrains communaux :

« [...] Le 6^e lot comprendra le terrain situé entre le chemin du Fustié, la plantation des peupliers, le ruisseau de l'Eaubelle et une ligne divisoire parallèle au ruisseau de l'Eaubelle qui sera pratiquée à environ vingt mètres au-dessous de la Fontaine de la Mission. Ce lot a une contenance

²¹ ACSL, registre 1 D 7, séance du 12 mai 1872 (non paginé).

²² ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

²³ ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

²⁴ ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

d'environ vingt-neuf ares quatre-vingt-un centiares. »²⁵

Une délibération du conseil municipal du 26 août 1900, énumérant les principaux travaux à effectuer dans la commune, classe en seconde priorité la construction de deux lavoirs (et non plus d'un seul, comme cela était évoqué par les précédentes municipalités) aux emplacements qui seront finalement retenus lors de leur édification en 1911 :

« *Monsieur VIEU, dans un rapport verbal, rend compte des travaux préliminaires de la Commission des finances, [...] [nommée] à l'effet de rechercher les moyens de procurer les fonds nécessaires à la réalisation de divers projets* ». Ces projets et travaux, se montant à la somme totale de 50.500,00 francs, étaient au nombre de neuf :

- 1)- Construction d'un abattoir (projet prioritaire), estimée à 18.000,00 francs ;
- 2)- « ***Le second projet, qu'intéresse aussi la salubrité publique puisque la propreté en est le plus sûr élément, c'est l'établissement de deux lavoirs : l'un à la fontaine de l'Agneau, et l'autre à la fontaine de la Mission, et dont nous avons estimé la dépense à 3.000,00 francs*** » ;
- 3)- Rénovation de la mairie (estimée 4.000,00 francs) ;
- 4)- « *Réfection des pavages* » (estimation : 2.000,00 francs) ;
- 5)- « *Un pont sur le ruisseau Saint-Julien* » (qu'enjambe l'actuelle avenue François Mitterrand) (estimation : 500,00 francs) ;
- 6)- Réparations à l'église (estimation : 4.000,00 francs) ;
- 7)- « *Pont de la Hue* » (au-dessus du ruisseau Mestre Ramoun, sur l'actuel boulevard de la piscine) (estimation : 1.000,00 francs) ;
- 8)- Une passerelle sur l'Eaubelle pour accéder directement à la gare (actuelle passerelle du boulodrome de plein air) (estimation : 2.000,00 francs) ;
- 9)- Un groupe scolaire (estimation : 16.000,00 francs).²⁶

Lors du conseil municipal du jeudi 26 décembre 1901, M. Marius SAVIGNOL, « *rapporteur de la commission des grands travaux* », évoqua la construction des deux lavoirs parmi cinq projets urgents :

« *Monsieur le Maire, après avoir rappelé le but de la séance, prie M. SAVIGNOL, rapporteur de la commission des grands travaux, de faire connaître le résultat de son travail. La lecture du rapport terminée, M. le Président consulte le conseil pour savoir si l'assemblée veut voter les conclusions présentées par M. SAVIGNOL, c'est-à-dire :*

- 1)- *Vente de l'ancienne caserne et du jardin dit des gendarmes ;*
- 2)- *Construction de l'abattoir ;*
- **3)- *Construction des lavoirs ;***
- 4)- *Réparation de la mairie ;*
- 5)- *Groupe scolaire.*

À l'unanimité, le conseil adopte ces ventes et les travaux. M. le Maire demande ensuite au conseil de désigner l'emplacement des deux lavoirs. Après délibération, le conseil désigne : 1° la fontaine de l'Agneau ; 2° la fontaine de la Mission. »

Ces deux sites sont ceux qui furent finalement retenus pour l'édification des lavoirs en 1911 :

- Le premier : en bordure (rive droite) de l'Ayguebelle, immédiatement en amont du pont

²⁵ ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

²⁶ ACSL, registre 1 D 8.

- de la route de Saint-Thomas ;
- Le second : à 450,00 mètres en aval du premier, toujours sur la rive droite, près du foirail aux porcs (actuel boulo-drome de plein air), en contrebas de la rue des jardins.

Néanmoins, les saint-lysiens durent attendre encore une décennie pour voir ce projet mené à son terme. Toutefois, le nom de M. SAVIGNOL est à retenir : celui qui n'était que conseiller municipal en 1901 devint maire de 1907 à 1919 et c'est sous son premier mandat que les lavoirs que nous connaissons furent enfin édifiés.²⁷

En attendant, la délibération du 5 juin 1904, relative à l'échéance du « *bail à ferme des prairies de la Fontaine de l'Agneau* », indiquait toujours la présence du lavoir cité pour la première fois en 1886 : « [...] *Il est précisé que la fontaine communale dite de l'Agneau, le lavoir et le terrain nécessaire pour en rendre l'accès et l'usage commodes, sont expressément exceptés du bail, ainsi que les arbres plantés autour du bassin* »²⁸ : le site devait donc rester libre d'accès pour tout un chacun, puisque l'existence d'un lavoir est indiquée.

De plus, dans le livre consacré à l'« *Histoire de la bastide de Saint-Lys* » publié en 1904 par MM. DELAUX et LIBÉROS, le plan du centre-village figurant à la page 330 indique, sur le site de la source de l'Agneau, la présence d'un « *Lavoir fontaine* ».

L'arrêté municipal du 13 octobre 1904 nous indique que la propreté autour des points d'eau demeurait un souci pour les édiles : « *Arrêté relatif à la salubrité publique* » – « [...] *il importe à la salubrité publique que les dépôts de fumier, d'ordures et immondices existants sur les terrains communaux avoisinant la gare, la fontaine de la Mission ou longeant le ruisseau Saint-Julien, ne puissent être établis ou maintenus à proximité des habitations.* »²⁹

La teneur d'une délibération votée lors du Conseil municipal du 5 août 1906 montre que la création de lavoirs neufs à Saint-Lys était alors perçue comme une priorité par la municipalité :

« *Ensuite, le Maire [Bernard GERMIÉ] a exposé au Conseil que, comme suite au vote de la somme de 1154,25 francs inscrite au chapitre 13 du budget additionnel de 1906³⁰, il a pris tous les renseignements concernant l'établissement de lavoirs, mais comme ceux-ci coûteraient une somme de 2.500,00 francs environ chacun, il y a lieu d'y renoncer pour le moment, cette somme étant supérieure au chiffre que le budget permet de dépenser.*

Devant cette difficulté, il a fait dresser un devis pour trois barrages à établir sur le lit du ruisseau de l'Aigubelle, le premier au pont de l'Isle-Jourdain, le deuxième au pont de Toulouse et le troisième au pont de Saint-Thomas.

D'après le dit devis, la somme de onze cent francs serait nécessaire ; il prie le Conseil d'examiner très attentivement ce projet et l'invite à décider ce qui devra être fait.

Après examen et discussion à laquelle prennent part la plupart des membres, le Conseil, à

²⁷ Marius SAVIGNOL (Toulouse, 17 septembre 1866 – † Nice, 24 avril 1938), pharmacien de profession, établi à Saint-Lys en 1895, fut conseiller municipal de Saint-Lys de 1896 à 1904 et de 1919 à 1925, maire de 1907 à 1919, conseiller d'arrondissement de 1910 à 1913, conseiller général du canton de Saint-Lys de 1913 à 1937 et sénateur de la Haute-Garonne de 1928 à sa mort. Il repose au cimetière communal de Mauzac (Haute-Garonne) (voir : <https://saint-lys.fr/histoire-de-la-commune/>).

²⁸ ACSL, registre 1 D 8.

²⁹ ACSL, 2 D 2, arrêté n° 24 du cahier.

³⁰ Ce document manque au sein des Archives communales de Saint-Lys.

l'unanimité des membres présents, estime que ces travaux ayant un caractère d'urgence absolu, il y a lieu de les entreprendre au plus tôt et, à cet effet, il accepte le devis, autorise M. le Maire à procéder à cette construction par voie de régie, vu l'urgence, et l'autorise en outre à en mandater le paiement sur l'article 13 des chapitres additionnels de 1906. »³¹

Du 1^{er} janvier 1907 au 31 mars 1908, les frais d'entretien des « *Lavoirs ou barrages* » coûtèrent à la commune la somme de 714,85 francs, ainsi que l'indique le « *Compte administratif pour l'exercice 1907.* »³²

Toujours pour l'exercice 1907, il était prévu dans les « *Dépenses autorisées* » la somme de 300,00 francs pour la « *Construction d'un lavoir-barrage* ». Cette même somme apparaît ensuite dans les « *Restes annulés faute d'emploi* ». Il en fut de même pour l'exercice comptable de l'année 1909.

Sur un plan de géomètre daté du 27 août 1908, la fontaine de la Mission est figurée à son emplacement exact, à quelques mètres au nord du croisement de la rue de la Mission (actuelle rue des Lilas) avec la rue de Débat (actuelle rue Louis de Marin) : elle est de forme carrée au sol³³.

La même année, la construction des lavoirs redevenait une priorité pour les élus communaux, ainsi qu'en fait foi ce document³⁴ daté du 28 septembre 1908 :

« Commune de SAINT-LYS – Projet d'établissement de lavoirs communaux et aménagements divers aux rigoles – Devis estimatif des travaux à exécuter.

La ville de Saint-Lys est dépourvue de lavoirs communaux³⁵. Afin de satisfaire aux désirs et surtout aux besoins des habitants de cette localité dont les réclamations sont pleinement justifiées, le conseil municipal a décidé d'établir divers bassins destinés à l'objet sus-indiqué.

Les travaux projetés consistent dans la réfection des bassins existants à la source de la fontaine dite : de l'Agneau, et à la construction de deux bassins sur un point situé à une distance de 35 mètres du point actuellement occupé par la fontaine de la Mission et parallèlement au côté de gauche du chemin qui sert de prolongement à la rue du même nom.

1)- Lavoirs de la source de l'Agneau.

Les travaux à exécuter sur ce point comprennent la reconstruction des murs latéraux et la séparation des deux bassins. Leur périmètre sera formé par des murs en maçonnerie de briques foraines entières sur 0,42 mètre d'épaisseur et mortier composé de chaux hydraulique et sable de Garonne.

Lesdits bassins auront, dans œuvre ensemble, une longueur de 5,80 mètres et une largeur de 5,60 mètres. La hauteur de tous les murs mesurés du niveau supérieur du massif jusqu'à la partie supérieure du râtelier qui les couronnera sera de 1,20 mètre.

³¹ ACSL, registre 1 D 8.

³² ACSL, 1 L 4.

³³ ACSL, 4 F 4.

³⁴ ACSL, 1 M 14.

³⁵ Le fait qu'il soit écrit que la commune « *est dépourvue de lavoirs communaux* » peut indiquer que les deux bassins existant alors à la fontaine de l'Agneau, et dont il est question trois lignes plus bas dans ce même texte, ne correspondaient pas (ou plus) aux attentes de la population en matière de lavoirs, ou bien qu'ils s'étaient détériorés.

Dans la partie inférieure du premier bassin, il sera posé une vanne à vis, avec cadre à rainures, de 0,07 de diamètre intérieur.

Préalablement à la construction desdits murs, il sera procédé au rejointoiement, en mortier de ciment dur, du carrelage du massif existant. Les joints seront soigneusement grattés jusqu'à une profondeur de 0,02.

La source étant actuellement imparfaitement captée, il sera construit un mur d'enceinte circulaire de 6,00 mètres de développement présentant une flèche de 0,50 sur un mètre (1,00 m) de profondeur et 0,28 d'épaisseur.

Les eaux de la source seront amenées dans le premier bassin par des tuyaux en terre cuite de 0,06 de diamètre intérieur, établis sous terre à une profondeur de 0,40 mètre sur une longueur de 6,00 mètres.

2)- Lavoirs de la source de la Mission.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, deux bassins superposés dans leur partie adjacente, qui se composera d'un mur de 0,42 mètre d'épaisseur, seront établis en un point situé à 35,00 mètres de distance de la fontaine et sur le côté gauche du chemin qui descend vers le ruisseau de l'Eaubelle.

Le premier bassin aura dans œuvre une longueur de 4,00 mètres et une largeur de 2,00 mètres.

Le deuxième bassin, qui servira de lavoir, aura dans œuvre une longueur de 5,00 mètres et une largeur de 3,50 mètres. Sa longueur sera établie perpendiculairement au premier.

Ces deux bassins seront formés par des murs en maçonnerie de briques avec mortier de chaux hydraulique et sable de Garonne. Ces murs auront une épaisseur de 0,42 mètre et une hauteur de 1,20 mètre, mesurée du plafond supérieur du massif général dont il va être parlé, jusqu'au-dessus du râtelier qui les couronnera.

Une borne-fontaine en maçonnerie de briques avec dé en pierres de taille, sera construite sur le mur d'amont du premier bassin. Sa hauteur sera de 0,80 sur 0,42 de côté.

Toutes les maçonneries ci-dessus décrites reposeront sur un massif général en maçonnerie de béton de 0,30 d'épaisseur, en saillie de 0,10 tout autour des maçonneries.

La partie supérieure de ce massif sera carrelée avec soin en briques foraines entières dont les joints seront fortement cimentés.

La partie intérieure des bassins sera pourvue d'un enduit en ciment de 0,02 d'épaisseur.

Les tuyaux d'alimentation seront posés au fond d'une tranchée dont la profondeur sera de 0,60 et la largeur de 0,50. Le fond de cette tranchée sera soigneusement dressé suivant la pente qui sera déterminée et carrelé en briques ordinaires posées à sec. Ces tuyaux seront en fonte douce de Brousseval. Ils seront du type dit "universel" à emboîtement et cardan. Leur diamètre intérieur sera de 0,04.

Une vanne à vis à cadre avec rainures sera posée au mur inférieur du deuxième bassin, afin qu'il puisse être procédé à un nettoyage fréquent.

Estimation de la dépense.

1)- Lavoirs de la source de l'Agneau

Maçonnerie de briques :			
(6,44 x 0,42 x 1,20) x 2 =	6,48		
(5,80 x 0,42 x 1,20) x 3 =	8,76		
Mur d'arrêt de la source : 6 x 0,28 x 1,00	1,68		

<i>Total =</i>	16,92	30,00	507,60
<i>Tuyaux d'alimentation en terre cuite :</i>	6,00	2,00	12,00
<i>Crépis intérieurs des murs :</i>	31,65	3,00	94,95
<i>Rejointoiement du carrelage du massif :</i>	30,04	1,50	45,06
<i>Fourniture et pose d'une vanne à vis avec cadre à rainures et tous les accessoires :</i>	1	30,00	30,00
<i>TOTAL =</i>			789,61

2)- Lavoirs de la source de la Mission

<i>Déblais des fondations :</i>				
1°- Lavoirs (3,20 x 5,20 x 0,50) =		8,32		
2°- Lavoirs (6,20 x 4,20 x 0,50) =		13,02		
3°- Tranchée (35,00 x 0,50 x 0,60) =		10,50		
<i>Total =</i>		31,84	2,00	63,68
<i>Maçonnerie de béton :</i>				
<i>Rappel du cube (1° et 2°) =</i>		21,34	20,00	426,80
<i>Carrelages, rejointoiement compris :</i>				
1- (3,20 x 5,21) =		16,64		
2- 6,20 x 4,20) =		26,04		
<i>Total =</i>		42,68	5,00	213,40
<i>Maçonnerie de briques :</i>				
1- 4,84 x 2,00 = 9,68	32,36 x 0,42 x 1,20	16,30	30,00	489,00
2- 2 x 2 = 4,00				
3- 5,84 x 2 = 11,68				
4- 3,50 x 2 = 7,00				
<i>Enduits des murs en ciment :</i>				
1- 17,00 x 0,92 =		15,64		
2- 12,00 x 0,92 =		11,04		
<i>Total =</i>		26,68	3,00	80,04
<i>Tuyaux d'alimentation – Fourniture et pose :</i>		342,00	0,60	205,20
<i>Borne fontaine (tout compris) :</i>				50,00
<i>Vanne à vis (tout compris) :</i>				30,00
<i>TOTAL =</i>				1558,12

Récapitulation

<i>Bassins et fontaine de l'Agneau :</i>	789,61
<i>Bassins et fontaine de la Mission :</i>	1558,12

	<i>Total =</i>	2347,73
<i>Honoraires de l'architecte (5 %) :</i>		117,39
	<i>Total =</i>	2465,12
<i>Somme à valoir pour imprévus :</i>		134,88
	<i>DÉPENSE TOTALE =</i>	2600,00

*Le présent devis s'élevant à la somme de deux-mille-six-cent francs dressé par le soussigné.
À SAINT-LYS le 28 septembre 1908,*

[Signature illisible]

*[...] Vu et approuvé,
TOULOUSE, le 27 février 1909,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,*

[Signature illisible]. »

Bien qu'approuvé en Préfecture, ce n'est pas ce projet qui, en définitive, fut retenu par le conseil municipal, mais un autre encore plus ambitieux : en lieu et place de la réfection des bassins existant à la source de l'Agneau et d'une construction nouvelle à la source de la Mission, il fut finalement décidé de construire deux nouveaux lavoirs couverts identiques, un sur chaque site, comme l'indique la délibération du 5 juin 1910 :

« M. le Maire soumet au conseil le projet d'établissement de deux lavoirs couverts à établir à la source de l'Agneau et le deuxième à la Mission, suivant le projet dressé par M. SÉGUY, agent-voyer ; duquel il résulte qu'une somme de 5.700,00 francs est nécessaire pour leur construction.

Le conseil, ouï l'exposé qui précède et après avoir pris connaissance du devis dressé par M. SÉGUY, approuve le projet des travaux à exécuter et vote les fonds nécessaires au paiement de la dépense, laquelle sera payée sur la somme de 17.575,00 francs prévue pour travaux divers dans la délibération du 15 novembre 1908 approuvée par M. le Préfet le 27 février 1909 et faisant partie de l'emprunt de 78.000,00 francs consenti à la commune par le Crédit Foncier les 16 et 25 juillet 1909 et approuvé par M. le Préfet le 13 août suivant. »³⁶

Un plan daté du 14 septembre 1910, intitulé « *Anciens lavoirs de l'Agneau – Vérification faite avec M. COUGET* »³⁷, indique qu'existait sur le site, à cette date, un grand lavoir constitué de deux bassins accolés sur leur plus grande longueur, respectivement dénommés « *lavoir* » et « *rafraîchissoir* » sur ce document. Le bassin « *lavoir* » avait pour dimensions intérieures : 5,80 mètres x 3,10 mètres, soit une « *surface d'eau* » de 17,98 m². Le bassin « *rafraîchissoir* » était plus petit : 5,80 mètres x 2,10 mètres de dimensions intérieures, soit 12,18 m² de « *surface d'eau* ». Les bordures extérieures et la séparation intérieure entre les deux bassins avaient chacune 0,42 mètre d'épaisseur. En dimensions extérieures, ce lavoir (avec les deux bassins accolés) faisait donc, au total, 6,64 mètres de long sur 6,46 mètres de large.

Toujours en septembre 1910, étaient rédigés les documents de l'avant-projet des futurs

³⁶ ACSL, registre 1 D 8.

³⁷ ACSL, liasse 1 M 14.

lavoirs :

« Commune de SAINT-LYS

Avant-projet :

1: d'établissement de lavoirs couverts à la source de l'Agneau

2: d'établissement de lavoirs couverts à la source de la Mission

– Métré et détail estimatif, 8 septembre 1910 –

– Rectifié sur la demande du Conseil municipal, 21 septembre 1910 –

Lavoirs de la source de la Mission

Déblais des fondations :			
1 ^{ère} partie (4,12 x 2,94 x 0,50) =	6,06		
2 ^e partie (6,74 x 4,24 x 0,50) =	14,29		
Tranchée des tuyaux d'alimentation (46,00 x 1,00 x 0,80) =	36,80		
Déblais du bassin supplémentaire de la source (1,50 x 1,00 x 3,00) =	4,50		
Base des piliers (0,70 x 0,70 x 0,50) x 7 =	1,72		
Total =	63,37	2,00	126,74
Maçonnerie de béton :			
Massif des lavoirs (cube déjà calculé) =	20,35		
Base des piliers (cube déjà calculé) =	1,72		
Total =	22,07	20,00	441,40
Carrelage du massif des lavoirs :			
1)- (2,94 x 4,12) =	12,11		
2)- (6,64 x 4,14) =	28,58		
Total =	40,69	3,50	142,42
Maçonnerie de briques			
1 ^{er} bassin : Pourtour (4,12 + 4,12 + 2,10) = 10,34			
2 ^e bassin : Pourtour (6,64 + 6,64 + 6,60) = 19,88			
10,34 + 19,88 = 30,22			
30,22 x 0,42 x 1,00 =	12,69		
Piliers (2,40 x 0,42 x 0,42) x 7 =	2,94		
Total =	16,63	35,00	547,05
Rejointoiement des carrelages :			
Surface déjà calculée =	40,69	1,50	61,04
Rejointoiement en ciment des faces vues des murs des lavoirs :			
1 ^{er} bassin : Faces développées (20,68 x 1,00) =	20,68		
2 ^e bassin : Faces développées (38,92 x 1,00)	38,92		
Total =	59,60	2,50	149,00

<i>Tuyaux d'alimentation, y compris leurs accessoires de joints et pose</i>	50,00 m	4,00	200,00
<i>Dés³⁸ des piliers en pierre de Bruniquel (0,50 x 0,50 x 0,40) x 7 =</i>	0,700		
<i>Dés des angles des murs des lavoirs en pierre de taille de Bruniquel (0,80 x 0,42 x 0,08) x 6 =</i>	0,564 m ³		
<i>Borne – fontaine (1,00 x 0,60 x 0,30) =</i>	0,180		
<i>Total =</i>	1,444	140,00	202,16
<i>Charpente – Fermes aux poinçons en chêne :</i>			
<i>Entraits (6,70 x 0,20 x 0,30) x 2 =</i>	0,804		
<i>Arbalétriers (3,20 x 0,20 x 0,20) x 4 =</i>	0,512		
<i>Poinçons (1,50 x 0,20 x 0,20) x 2</i>	0,120		
<i>Moises (3,50 x 0,20 x 0,11) x 4 =</i>	0,318		
<i>Pannes (14,00 x 0,20 x 0,18) Ensemble =</i>	0,504		
<i>Faîtage (4,00 x 0,20 x 0,22) =</i>	0,176		
<i>Semelles d'appui (23,00 x 0,20 x 0,20) Ensemble</i>	0,920		
<i>Total =</i>	3,354	95	318,63
<i>Couverture et toiture : surface calculée =</i>	65,10	5,00	325,50
<i>Total des lavoirs de la Mission =</i>			2513,94

Lavoirs de la source de l'Agneau

<i>Déblais des abords des lavoirs et des passages latéraux (10 x 6,70 x 1,00) =</i>	33,50		
<i>Déblais des fondations des 1^{ère} et 2^e parties de la base des piliers (cube calculé) =</i>	14,99		
<i>Tranchée des tuyaux d'alimentation (120 x 1,00 x 0,80) =</i>	96,00		
<i>Total des déblais =</i>	144,49 m ³	2,00	288,98
<i>Maçonnerie de béton (cube calculé) =</i>	22,07	20,00	441,40
<i>Carrelage du massif des lavoirs (surface calculée) =</i>	40,69	3,50	142,42
<i>Maçonnerie de briques (cube calculé) =</i>	16,63	35,00	547,05
<i>Rejointoiement des carrelages (surface calculée) =</i>	40,69	1,50	61,04
<i>Rejointoiement en ciment des faces vues des murs des lavoirs (surface calculée) =</i>	59,60	2,50	149,00
<i>Tuyaux d'alimentation</i>	120,00	4,00	480,00
<i>Dés des angles des murs des lavoirs et Borne-fontaine (cube calculé) =</i>	1,444	140,00	202,16

³⁸ Dé : Corps de forme cubique d'un piédestal.

<i>Charpente (cube calculé) =</i>	3,354	95,00	318,63
<i>Couverture et toiture (surface calculée) =</i>	65,10	5,00	325,50
<i>Total des lavoirs de l'Agneau =</i>			2956,18

Récapitulation

<i>Lavoir de la Mission :</i>		2513,94
<i>Lavoir de l'Agneau :</i>		2956,18
	<i>Total =</i>	5470,12
<i>Honoraires de l'architecte à 5 % :</i>		273,51
	<i>Total =</i>	5743,63
<i>Somme à valoir pour imprévus :</i>		
<i>1°)- Source de la Mission : établissement d'un bassin supplémentaire pour la captation complète de la source = 106,37</i>		256,37
<i>2°)- Source de l'Agneau : mur d'arrêt de la source et établissement du chemin d'accès des lavoirs sur une longueur de 40,00 mètres = 150,00</i>		
<i>DÉPENSE TOTALE =</i>		<i>6000,00 »</i>

Le lavoir de la fontaine de la Mission ne serait éloigné que de 35 mètres de ladite source.

En revanche, la distance entre la source de l'Agneau et son lavoir serait de 122,00 mètres (distance à plat) ; en fait : 123,46 mètres, compte tenu de la pente, d'ailleurs assez faible : il n'y avait que 1,72 mètre de différence de niveau entre la source et l'arrivée d'eau au lavoir (soit une pente de 1,4 cm par mètre). Une étude fut faite en 1911 pour calculer le débit de l'eau dans les bassins de ce lavoir : les canalisations devant avoir un diamètre intérieur de 6 cm, « *le premier bassin, ayant une capacité de 6216 litres, sera rempli en 1^H 6' 10"* ; la capacité du second bassin étant de 13398 litres, le temps sera donc de 2^H 23' 6". Il faudra donc pour remplir les deux bassins successivement 3 heures 29 minutes 16 secondes. »³⁹

Le 6 août 1911, le maire Marius SAVIGNOL présida la séance du conseil municipal au cours de laquelle fut votée la délibération qui permit enfin la réalisation de ces deux édifices :

« *Construction de deux lavoirs – M. le Maire soumet ensuite à l'examen de l'assemblée le projet qu'il a fait dresser pour la construction de deux lavoirs publics qui doivent être alimentés : le premier par la source dite de l'Agneau et le deuxième par la source de la Mission. Il explique que chacun des deux lavoirs comprend deux bassins : le lavoir proprement dit et un rafraîchissoir. Ces bassins seront construits en ciment armé suivant les dimensions de capacité arrêtées par le Conseil dans une précédente séance. Ce projet prévoit, en outre, la fourniture des tuyaux d'alimentation et tous les travaux préparatoires pour le bon fonctionnement des conduites.*

D'après le devis, les dépenses à faire s'élèveront à la somme de cinq-mille francs et sont détaillées par nature d'ouvrages ainsi qu'il suit :

³⁹ ACSL, 1 M 14. Le technicien qui a réalisé ces calculs précise, sur le document, qu'il s'est servi de la formule de Darcy, du nom de l'ingénieur hydraulicien français Henry DARCY (1803-1858), utilisée pour calculer les écoulements souterrains de l'eau (voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_de_Darcy).

1)- Construction des bassins :	
- Lavoir et rafraîchissoir de l'Agneau :	1.600,00 francs
- Lavoir et rafraîchissoir de la Mission :	1.600,00 francs
2)- Fourniture des tuyaux en fonte pour les conduites :	693,05 francs
3)- Travaux préparatoires comprenant le captage des sources, l'ouverture des tranchées et la pose des conduites :	914,15 francs
4)- Somme à valoir pour imprévus :	<u>189,80 francs</u>
	Total : 5.000,00 francs

Il fait remarquer ensuite que la confection en ciment armé des bassins exigeant des conditions particulières d'aptitude de la part de l'entrepreneur, il a pensé qu'il y avait lieu de procéder par voie de marché de gré à gré. Par la soumission jointe au dossier, le sieur GILABERT Julien, entrepreneur de travaux publics et fabricant de produits en ciment, domicilié à Auterive (Haute-Garonne), prend l'engagement d'exécuter les bassins en ciment armé conformément aux dispositions de détail du devis et des dessins annexés au projet, et ce, moyennant la somme forfaitaire de mille-six-cent francs pour chacun des deux lavoirs⁴⁰.

Les conduites d'alimentation, dont la longueur totale est de 167 mètres, seront formées par des tuyaux en fonte de 0,06 mètres de diamètre intérieur. Par la soumission qu'il a produite, le sieur DARRIEUS Paul, directeur du dépôt des fonderies de Brousseval (Haute-Marne)⁴¹ à Toulouse, déclare prendre à sa charge et sous sa responsabilité personnelle ladite fourniture, moyennant le prix forfaitaire de 4,15 francs le mètre linéaire de tuyaux, soit une somme totale de 693,05 francs.

Enfin, par une autre soumission, le sieur COUTENS François, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Bragayrac, s'engage à exécuter les travaux préparatoires, comprenant tous les déblais, les maçonneries nécessaires pour le captage des sources et la pose des conduites moyennant les prix indiqués au devis, soit pour une somme totale de 914,15 francs.

Ces conditions et dispositions ayant été jugées acceptables et les garanties de toute nature offertes par les soumissionnaires étant suffisantes, M. le Président invite le conseil à adopter le projet présenté ainsi que les soumissions produites.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, considérant que la construction des lavoirs communaux est urgente, adopte le projet dressé à cet effet ainsi que les soumissions produites par les sieurs GILABERT, DARRIEUS et COUTENS et prie l'autorité supérieure de vouloir bien les revêtir de son approbation.

Le conseil décide que la dépense sera payée sur la somme de 17.575,00 francs prévue pour travaux divers dans la délibération du 15 novembre 1908 approuvée par M. le Préfet le 27 février 1909 et faisant partie de l'emprunt de 78.000,00 francs consenti à la commune par le Crédit Foncier

⁴⁰ En 1921, Julien GILABERT fut l'entrepreneur choisi par la commune d'Escosse (en Ariège, près de Pamiers) pour construire le monument aux morts communal de la guerre de 1914-1918. Ce monument fut inauguré le 23 avril 1922.

(Voir : <http://patrimoines.laregion.fr/fr/rechercher/recherche-base-de-donnees/index.html?notice=IA09000076>).

⁴¹ L'établissement des fonderies de Brousseval avait remporté en 1893 le marché lancé par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour la fourniture de panneaux indicateurs en fonte destinés à être placés sur les routes du département. La plaque routière de Saint-Lys, située sur le mur de la maison sise au n° 19 de l'avenue du Languedoc, date de cette époque (voir : <https://saint-lys.fr/plaque-routiere/>).

les 16 et 25 juillet 1909 et approuvé par M. le Préfet le 13 août suivant. »⁴²

Le lavoir de la fontaine de l'Agneau fut construit en octobre 1911⁴³, et tout laisse à penser que son « jumeau » de la source de la Mission fut édifié à la même période, ainsi qu'en fait foi le « *Compte administratif pour l'exercice 1911* » :

« *Dépenses* » : *Construction de deux lavoirs et travaux accessoires* » :

- « *Crédits ouverts par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales* » : 5000,00 francs.
- « *Sommes dépensées jusqu'au 31 mars 1912, époque de la clôture de l'exercice* » : 4487,05 francs.
- « *Restes annulés faute d'emploi* » : 512,95 francs. »⁴⁴

Concernant les paiements, un autre document est encore plus précis, celui intitulé « *Commune de Saint-Lys – Comptes de la gestion 1911 (2^e partie) et de la gestion 1912 (1^{ère} partie) présentés au Conseil de Préfecture par M. LEDRU, Receveur* », en date du 15 avril 1912 :⁴⁵

Au 5^e feuillet :

Numéros d'ordre (série unique)	Numéros des articles des budgets	Désignation des chapitres et articles	Crédits ouverts par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales	Gestion 1911 – Paiements effectués pendant les douze premiers mois de l'exercice 1911	Gestion 1912 – Paiements effectués pendant les 3 mois complémentaires de l'exercice 1911	Totaux des paiements de l'exercice 1911	Crédits annulés faute d'emploi
118	3	Construction de 2 lavoirs et travaux accessoires	5000,00	3485,00	1002,05	4487,05	512,95

Dans le « *Compte administratif pour l'exercice 1912* », il est inscrit au chapitre des « *Dépenses effectuées* » :

- « *1/10^e de garantie pour tuyaux des lavoirs à Darrieus : 70,41 francs.* »
- « *1/10^e de garantie pour canalisation des lavoirs à Coutens : 91,03 francs.* »
- « *1/10^e de garantie pour confection des lavoirs à Gilabert : 320,00 francs.* »⁴⁶

Les plans conservés aux archives communales nous indiquent que chaque lavoir fut bâti

⁴² ACSL, registre 1 D 8.

⁴³ Cette date est indiquée dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 1913 intitulée « *Indemnités au sieur BONNEMAISON pour la prairie de la fontaine de l'Agneau* », retranscrite *infra* (ACSL, registre 1 D 8).

⁴⁴ ACSL, 1 L 4.

⁴⁵ ACSL, liasse 1 L 5.

⁴⁶ ACSL, 1 L 4.

sur une fondation de « *béton de ciment prompt* » de 10 cm d'épaisseur. Ces édifices sont en béton armé : leur structure est renforcée de tiges métalliques de 7 mm de diamètre se coupant à angle droit. D'après ces plans, les tiges disposées horizontalement sont au nombre de vingt-trois pour le petit bassin (six sur chaque côté, onze pour le fond à 20 cm d'intervalle) et au nombre de quarante-deux pour le grand bassin (huit pour chaque côté, vingt-six pour le fond [huit tiges par mètre]). Le nombre de tiges métalliques verticales, quant à lui, n'est pas précisé sur les plans.⁴⁷

Le projet initial prévoyait que les deux lavoirs seraient dotés de toitures, mais celles-ci ne furent pas construites.

Chaque édifice comprenait donc deux bassins :

- ◆ Le « *lavoir* » proprement-dit : il s'agit du bassin inférieur (situé en aval par rapport à l'arrivée d'eau) et du plus grand des deux (dimensions intérieures : 5,80 mètres de long x 3,30 mètres de large x 0,80 mètre de profondeur ; ceint d'une bordure de 0,40 mètre de large), dans lequel le linge était savonné et lavé. Il était muni d'une bonde qu'il suffisait de boucher pour que le bassin se remplisse d'eau. La lessive achevée, la bonde était débouchée afin que l'eau puisse s'écouler jusqu'à l'Ayguebelle.
- ◆ Le « *rafraîchissoir* » (ou « *rinçoir* ») : bassin supérieur (en amont) placé au niveau de l'arrivée d'eau, il était utilisé pour rincer le linge qui venait d'être lavé dans le grand bassin (dimensions intérieures : 3,70 mètres de long x 2,10 mètres de large x 1,00 mètre de profondeur).

Après la lessive, des perches en bois étaient placées en travers du grand bassin afin que le linge puisse être mis à sécher.

Les lavoirs enfin édifiés, la municipalité dut en réglementer l'utilisation, ainsi que le montre cet arrêté⁴⁸ du maire pris le 28 janvier 1913 :

« Arrêté concernant les lavoirs communaux.

Le Maire de la commune de Saint-Lys,

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la tenue convenable des lavoirs communaux et la salubrité publique, il y a lieu d'en réglementer l'usage,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la loi du 15 février 1902,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est interdit aux personnes qui viennent aux lavoirs de laisser écouler, répandre ou jeter dans les lavoirs des substances ou objets de nature à en salir l'eau.

Article 2 : Il est interdit d'y jeter des bêtes mortes ou d'en enterrer à proximité.

Article 3 : Il est interdit des laisser des oies, des canards aller dans les lavoirs ainsi que d'y faire boire des animaux.

Article 4 : Il est interdit d'y laver des linges ou objets quelconques ayant servi à des personnes ou à des animaux atteints de maladies contagieuses ou épidémiques.

Article 5 : Il est interdit d'y laver des denrées, légumes servant à l'alimentation des personnes

⁴⁷ ACSL, 1 M 14.

⁴⁸ ACSL, 2 D 2 ou 5 I 2.

ou du bétail.

Article 6 : Il est interdit d'y rien faire qui puisse les dégrader.

Article 7 : On ne pourra y prendre de l'eau en quantité dépassant un hectolitre qu'avec une autorisation du Maire, et cela au moment où il n'y aura pas de laveuses.

Article 8 : La Gendarmerie et le Garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la mairie de Saint-Lys le 28 janvier 1913.

*[Pour] Le Maire,
PÉBORDES, Adjoint.*

Vu pour exécution immédiate,

Toulouse, le 1^{er} février 1913.

*Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
[Signé]. »*

Le 16 mars 1913, les élus votèrent une délibération⁴⁹ en vue de dédommager le sieur BONNEMAISON en raison de la construction du lavoir de la source de l'Agneau :

« Indemnités au sieur BONNEMAISON pour la prairie de la fontaine de l'Agneau » – « M. le Maire rappelle au conseil que le lavoir de la fontaine de l'Agneau a été construit en octobre 1911 sur une prairie communale affermée au sieur BONNEMAISON Hippolyte, suivant procès-verbal d'adjudication en date du 9 octobre 1904 pour une durée de 18 ans. Or, il y a lieu de fixer l'indemnité annuelle qui doit être allouée au sieur BONNEMAISON.

Le conseil, considérant que l'établissement de ce lavoir prive le fermier d'une jouissance de vingt ares environs de terrain, décide qu'il lui sera alloué, pour la période du 18 octobre 1911 au 18 octobre 1913, une somme de cent francs et, à partir du 18 octobre 1913 jusqu'à l'expiration du bail, une diminution annuelle de cinquante francs. Le sieur BONNEMAISON n'aura donc à payer, à partir du 12 octobre 1913, qu'une somme annuelle de soixante-dix francs au lieu de celle de cent-vingt francs portée au procès-verbal d'adjudication du 9 octobre 1904 ci-haut relaté ; si BONNEMAISON Hippolyte désire se clôturer, il devra le faire à ses frais.

Monsieur le Préfet est prié de vouloir bien revêtir de son approbation la présente délibération. »

Le « *Compte administratif pour l'exercice 1913* » comporte au chapitre des « *Dépenses effectuées* » : « *Indemnités BONNEMAISON pour préjudice causé par l'établissement d'un lavoir public : 50,00 francs.* »⁵⁰

Le 27 octobre 1918, la commune procéda à la mise en fermage, pour dix-huit années, de plusieurs terrains communaux. Sur six lots au total, l'un d'eux était ainsi décrit :

« Sixième lot : D'une superficie de 29 ares 81, comprenant la parcelle de terrain située entre le chemin du Fustié, le ruisseau de l'Eaubelle, la plantation et un vacant dit de la Fontaine de la Mission, fossé entre. » Ce lot fut attribué au sieur « *FÉRAUT Jean, charron à Saint-Lys, prix : 137,00 francs par an.* »⁵¹

Lors de la séance du 5 février 1922, le Conseil municipal aborda la question des terrains

⁴⁹ ACSL, registre 1 D 8.

⁵⁰ ACSL, liasse 1 L 4.

⁵¹ ACSL, liasse 1 N 2.

communaux proches du lavoir de la fontaine de l'Agneau :

« *Renouvellement du bail à ferme des prairies de la Plantation et de la Fontaine de l'Agneau, ainsi que des deux autres parcelles de terre du legs MOULIS – Monsieur le Maire [Joseph BOUAS] fait connaître à l'assemblée que le bail à ferme des prairies de la Fontaine de l'Agneau et de la Plantation, ainsi que les deux parcelles de terre, dont une actuellement en vigne, légués à la commune par feu M. MOULIS, prendra fin les 18 octobre prochain et 1^{er} mars 1923 ; qu'il y a lieu de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer son renouvellement en temps utile. En conséquence, il invite l'assemblée à délibérer à cet égard.*

Le Conseil, Ouï les explications de son Président, décide de mettre à nouveau en ferme les terrains communaux dont il s'agit pour dix-huit années consécutives qui commenceront : pour la prairie de la Plantation le 1^{er} mars 1923 et pour la prairie de la Fontaine de l'Agneau et les deux autres parcelles le 18 octobre 1922. Dit toutefois, pour ce qui concerne la prairie de la Plantation, le bail finira à la même époque que les autres parcelles, c'est-à-dire le 18 octobre 1940. Fixe la mise à prix ainsi qu'il suit :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <i>1°)- Pour la prairie de la Plantation :</i> | <i>100,00 francs.</i> |
| <i>2°)- Pour la prairie de la Fontaine de l'Agneau :</i> | <i>80,00 francs.</i> |
| <i>3°)- Pour la parcelle de terre plantée en vigne :</i> | <i>100,00 francs.</i> |
| <i>4°)- Pour la parcelle de terre labourable :</i> | <i>70,00 francs.</i> |

Enfin le Conseil règle les clauses et conditions du bail à intervenir. »⁵²

Lors de la même séance, le Maire soumit « *à l'examen du Conseil le cahier des charges dressé par M. l'Agent-voyer cantonal de Saint-Lys relatif à la vente aux enchères publiques des arbres plantés [...] ; 2°) aux abords de la Fontaine de l'Agneau et du ruisseau Saint-Julien* ». Il fut décidé qu'une somme de 500,00 francs serait prélevée sur le montant de la vente pour être « *affectée aux travaux de remise en état des chemins vicinaux ordinaires et à l'établissement d'une plantation sur le chemin vicinal n° 3 aux abords du pont de l'Ayguebelle.* »⁵³

Dans le cahier des charges du bail à ferme de ces terrains, il était notamment précisé :

« *Deuxième lot : Le deuxième lot comprendra la parcelle de terrain en nature de prairie dite de la Fontaine de l'Agneau d'une superficie d'environ quatre vingt ares et figurant pour partie sous le n° 1 de la section F du plan cadastral. Cette prairie est limitée au levant par des jardins et des pièces de terre de divers propriétaires, au nord par le chemin vicinal de Saint-Lys à Saint-Thomas, au midi par un chemin communal et la propriété du sieur VIGNÈRES, fossé entre, au couchant par le ruisseau de l'Eaubelle. Il est précisé que la Fontaine communale dite de l'agneau, avec ses constructions, le lavoir public et le terrain nécessaire à en rendre l'accès et l'usage commodes, sont expressément exceptés du bail. En outre, la commune se réserve le droit de faire faire tous travaux nécessaires au cas de réparations à la canalisation qui part de la Fontaine au lavoir public, canalisation qui traverse le pré du midi au nord, sans aucune indemnité au profit du preneur.* »⁵⁴

Le « *procès-verbal d'adjudication du bail à ferme* » de ce terrain, en date du 10 septembre 1922, précise que « *le sieur BONNEMAISON Hippolyte, propriétaire à Saint-Lys* », fut déclaré adjudicataire de cette parcelle « *moyennant cent-deux francs de fermage annuel [...].* »⁵⁵

⁵² ACSL, registre 1 D 9, pp. 14-15.

⁵³ *Ibid.*, pages 15-16.

⁵⁴ ACSL, liasse 1 N 2.

⁵⁵ ACSL, liasse 1 N 2.

Durant l'année 1922 également, la municipalité débattit à propos du choix de l'emplacement d'un futur abattoir public à faire construire dans la commune. Le terrain pressenti, situé « avenue de Saint-Clar » (actuelle « rue Saint-Julien ») ne faisait pas l'unanimité au sein de la population, ainsi qu'en témoignent les réclamations apparues dans le procès-verbal de l'enquête *de commodo et incommodo* qui avait été ouverte à cette occasion. Un autre emplacement avait été suggéré par des administrés, à proximité de l'un des deux lavoirs communaux, ainsi que cela est transcrit dans la délibération du Conseil municipal du 15 août 1922 :

« Monsieur le Maire communique à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 11 juillet au 11 août 1922 par M. Louis BASTIÉ, maire de la commune de Cambernard, commissaire délégué à cet effet, sur le projet d'aménagement et d'exploitation d'un abattoir public. Il donne lecture des réclamations qui se sont produites à cette enquête et l'invite à se prononcer sur ces réclamations.

Le Conseil,

Considérant que les deux réclamations des sieurs SOUBDE et CAZALOT, à peu près identiques, l'une et l'autre, ne sont pas fondées ;

Considérant que l'ensemble des arguments ne contestent, tout en envisageant l'utilité de posséder un abattoir, que le choix de l'emplacement indiqué sur le projet ;

Considérant que l'emplacement visé sur les réclamations – les bords de l'Eaubelle – présenterait des inconvénients très graves, et cela par suite de l'existence sur le ruisseau l'Eaubelle, de lavoirs publics et dont l'un serait à quelques mètres seulement en aval dudit emplacement ;

Considérant que la salubrité publique serait complètement compromise par l'édification signalée aux réclamations ci-dessus, au bord du ruisseau l'Eaubelle, d'un atelier classé dans la première catégorie des établissements insalubres ;

Considérant, au contraire, que l'emplacement indiqué sur le projet et par suite des précautions qui seront prises, tout danger paraîtra écarté ;

Que l'installation d'une fosse septique, où les eaux résiduaires passeront, aucun effet nocif ne sera à redouter, quand lesdites eaux se déverseront au ruisseau Saint-Julien, visé sur le plan ;

Considérant enfin que les émanations des déchets dont il est parlé sur les réclamations précitées, elles n'auront également aucun effet, puisqu'aucun dépôt, soit dans l'intérieur, soit aux alentours de l'édifice, ne sera autorisé ;

Par ces motifs, rejette à la majorité (six voix pour et cinq voix contre) les réclamations produites à l'enquête et maintient, dans toutes ses dispositions, sa délibération du 21 juin 1922 votant la construction et l'exploitation d'un abattoir public. »⁵⁶

Quand la politique s'en mêle... Dans le journal « *Le Midi socialiste* » paru le dimanche 31 août 1930, un chroniqueur (probablement l'ancien maire Joseph BOUAS, battu aux élections municipales l'année précédente) écrivit les propos suivants :

« Saint-Lys – [...] On dit que le présent [adjoint] fait trop ce qu'il veut à son profit. On dit que les lavoirs publics manquent d'eau. On dit que le présent adjoint les a vidés pour arroser ses haricots. On dit qu'il les a revidés pour dépiquer et qu'il a déclaré vouloir recommencer. »⁵⁷

À l'occasion du Conseil municipal du 8 septembre 1940, il fut question du renouvellement

⁵⁶ ACSL, 1 D 9, pp. 28-29. Concernant l'abattoir public de Saint-Lys, voir : <https://saint-lys.fr/lancien-abattoir-public/>.

⁵⁷ Voir : http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1930/B315556101_MIDSOC_1930_08_31.pdf, page 5.

du bail des terrains communaux proches du lavoir de la fontaine de l'Agneau :

*« Terrains communaux – Locations : Monsieur le Maire informe le Conseil que les terrains communaux de la Fontaine de l'Agneau et deux autres parcelles, dont une plantée de vigne, viennent à fin de bail le 18 octobre prochain et qu'il y a lieu de se préoccuper du renouvellement de ces baux. Il dépose sur le bureau le cahier des charges dressé à cet effet et aux termes duquel la mise à prix est fixée pour chaque lot à cent francs, les enchères ne pouvant être inférieures à dix francs, la durée du bail restant de 18 années. L'assemblée adopte le cahier des charges et désigne MM. DARBOIS et FOURTANÉ pour assister M. le Maire lors de l'adjudication. »*⁵⁸

Concernant la parcelle sur laquelle se trouvait la fontaine de l'Agneau, le cahier des charges, daté du 12 septembre suivant, reprenait mot pour mot le texte du cahier des charges de 1922. Le 13 octobre 1940, Madame veuve BONNEMAISON fut déclarée adjudicataire de ce lot pour dix-huit années, *« moyennant un fermage annuel de cent-dix francs. »*⁵⁹

Au cours de leur demi-siècle de fonctionnement, ces deux édifices, en plus de leur fonction première, constituèrent également un lieu de sociabilité pour les dames du voisinage : jeunes femmes, mères de familles, lavandières professionnelles s'y rencontraient, échangeaient les dernières nouvelles et les « potins » du village.

Madame Annette ESCASSUT, habitante de Saint-Lys (décédée en 2016 à l'âge de 92 ans), parlait ainsi des lavoirs qu'elle avait connus étant jeune fille : *« Ma mère lavait beaucoup de linge avec moi au lavoir de la piscine [source de l'Agneau]. Le lundi, on y lavait du linge délicat. Les jeudis et vendredis, c'étaient les jours de lavage des pantalons de travail, tabliers... Il y avait des lavandières professionnelles qui lavaient le linge des grandes maisons pour les docteurs, notaires et pharmaciens, il ne fallait surtout pas toucher à leurs savons ! À la source de l'Agneau, on y ramassait du cresson. La source avait toujours un bon débit, elle était généreuse... »*⁶⁰

Les lavoirs étant propriété communale, il incombait aux agents municipaux d'en assurer l'entretien : chaque vendredi, les bassins étaient grattés et nettoyés afin qu'ils soient propres pour les lessives du week-end.

Les deux lavoirs furent régulièrement utilisés jusqu'au début des années 1960, avant de voir leur utilité décliner puis disparaître au fur-et-à-mesure de l'apparition des appareils électroménagers dans les foyers.

Le 27 juin 1965, le lavoir de la source de la Mission servit de cadre aux toutes premières manœuvres effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys, dont le corps venait d'être créé : après un premier entraînement *« aux abords du nouveau stade, la deuxième partie de la manœuvre amena [les pompiers] devant le lavoir municipal de la gare : "utilisation de la pompe en batterie" et "remplissage de la cuve par aspiration" furent choses comprises et effectuées plusieurs fois par les chauffeurs (satisfaction générale). La distribution des casques souleva la joie dans toute la section et le lieutenant MOREAU nous quitta très satisfait après avoir levé un verre à la santé de la municipalité, café de la paix (18 consommations). »*⁶¹

Lors de la séance du 4 février 1966, le Conseil municipal vota une délibération répondant

⁵⁸ ACSL, registre 1 D 10, page 41.

⁵⁹ ACSL, liasse 1 N 2.

⁶⁰ Extrait du témoignage de Madame ESCASSUT (fille de l'ancien maire Joseph BOUAS) paru dans le journal communal *« Saint-Lys et vous »* de novembre-décembre 2013, n° 34, 28 pages (ici, rubrique « Tranche de vie », page 23).

⁶¹ ACSL, boîte n° 17 W 2.

favorablement à la « *Demande de cession gratuite d'une parcelle de terrain par les Ponts-et-Chaussées* » : la parcelle en question constituait la plus grande partie du terrain, jusqu'alors communal, situé entre la source de l'Agneau et le lavoir qu'elle alimentait :

« Le Maire rend compte à l'assemblée de la demande du service subdivisionnaire des Ponts-et-Chaussées, de cession gratuite par la commune d'une parcelle de terrain communal pour la construction d'un garage destiné au logement des véhicules, engins et matériel de la subdivision.

Il propose à cet effet la cession gratuite d'environ quatre mille mètres carrés de terrain à prélever sur la parcelle n° 54, section F, lieu-dit "Le Village", d'une contenance totale de 71 ares 80 centiares.

Le Conseil, Ouï les explications de son Président,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune le groupement du matériel en stationnement de l'Administration des Ponts-et-Chaussées, répandus dans divers emplacements du Village », décida de donner son approbation à cette demande.⁶²

Cette décision fut confirmée par une nouvelle délibération votée par le Conseil municipal le 13 février 1967 et le terrain fut officiellement donné au Département par acte en date du 28 février 1968.⁶³

En 1991, la municipalité décida de combler le lavoir de la source de l'Agneau à l'époque où fut réalisée la station de relevage des eaux usées le joutant⁶⁴. Plus personne ne s'en servait, hormis, d'après un témoignage, une habitante qui venait y faire boire ses ânes.

Lors de la séance du 15 décembre 2003, le Conseil municipal vota une délibération complétant celles des 4 février 1966 et 13 février 1967, en cédant gratuitement au Département le terrain sur lequel se trouve la source de l'Agneau :

« Le Conseil Général de la Haute-Garonne a souhaité acquérir une partie de la parcelle F.678 pour extension du parc du Centre d'Exploitation de la Direction Départementale de l'Équipement de Saint-Lys.

Cette parcelle non bâtie sera cadastrée section F n° 1428 pour une contenance de 41 ares 02 centiares.

La cession est consentie pour le prix symbolique de 1 €. Un aménagement paysager de l'entrée du dépôt devra être réalisé par l'acquéreur.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2003,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– Décide de donner un avis favorable à cette cession.

– D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Lys, ou l'un de ses adjoints, à mener toutes négociations et à signer, au nom de la commune de Saint-Lys, toutes pièces relatives à la réalisation de la cession.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité. »⁶⁵

En 2011, le service culturel communal suggéra à la municipalité de procéder au dégagement du lavoir alimenté par la source de l'Agneau. Les objectifs de cette opération étaient les suivants :

⁶² ACSL, registre 1 D 10, p. 331.

⁶³ ACSL, boîte n° 18 W 4.

⁶⁴ ACSL, registre 1 D 21, p. 45 : délibération n° 1991 X 106 du 24 juin 1991.

⁶⁵ ACSL, registre 1 D 36, folio 96 recto : délibération n° 2003 X 161 du 15 décembre 2003.

- Valorisation du petit patrimoine local.
- Implication active, dans le chantier, d'adolescents de la commune en vue de les sensibiliser au patrimoine, à son histoire et à sa sauvegarde, par le biais de l'organisation, sous l'égide de la Maison des Jeunes et de la Culture de SAINT-LYS, d'un chantier « Ville-Vie-Vacances » subventionné par le Conseil Général de la Haute-Garonne.
- Présentation au public de la source de l'Agneau (après autorisation d'accès accordée par le Conseil Général) et du lavoir dégagé, à l'occasion des « Journées européennes du patrimoine » du samedi 15 septembre 2012 ayant pour thème « Les patrimoines cachés » (thème qui se trouvait, en l'occurrence, en parfaite adéquation avec notre cas particulier !).

Cette proposition ayant été agréée, les Services techniques municipaux procédèrent à l'enlèvement des terres les mercredi 11 et jeudi 12 juillet 2012, à l'aide d'une tractopelle. Les participants au « chantier jeunes » de la Maison des Jeunes et de la Culture prirent le relais du lundi 23 au vendredi 27 juillet, afin de dégager les abords et l'intérieur proprement-dit des bassins du lavoir.

Il serait souhaitable qu'à terme, ce site fasse partie des points d'intérêt dans le domaine du petit patrimoine rural que Saint-Lys offre à la curiosité des promeneurs, avec le moulin à vent de Bélard, le lavoir du boudrome, les ruines du moulin à eau de la coulée verte de l'Ayguebelle, la plaque routière du XIX^e siècle avenue du Languedoc et les nombreuses croix de chemin qui parsèment notre campagne.



Illustration ci-dessus : Le lavoir de la source de l'Agneau partiellement dégagé en août 2012.

(Photographie : Armelle FERNANDEZ, Mairie de Saint-Lys).

BIBLIOGRAPHIE :

CAMINADE (Michèle), Linge, lessive, lavoir : une histoire de femmes.
Éditions Christian, Paris, 2005, 110 pages, 25,00 € (ISBN : 2-86496-131-8).

CHÂTELAIN (André), Patrimoine rural, reflet des terroirs.
Collection « Patrimoine vivant ». Coédition R.E.M.P.ART. / Desclée de Brouwer, Paris, 1998,
79 pages, 98,00 francs (ISBN : 2-904365-32-X).

DELOBETTE (Hubert), Le petit bâti – Sud de la France.
Éditions Le papillon rouge, Villeveyrac, 2007, 160 pages, 26,00 € (ISBN : 978-2-9520261-6-1).

LEFÉBURE (Christophe), La France des lavoirs.
Éditions Privat, Toulouse, 2009, 159 pages, 25,00 € (ISBN : 2-7089-9173-6).

TROCHET (Jean-René), La France rurale : maisons paysannes et petit patrimoine.
Éditions du Chêne, Paris, 2006, 269 pages, 49,90 € (ISBN : 2-84277-599-6).

(Ces livres peuvent être consultés à la médiathèque municipale « Albert Camus » de SAINT-LYS).

~~~~~\*~~~~~

Un petit article sur l'histoire des lavoirs communaux de Saint-Lys a été publié dans le bulletin municipal « *Saint-Lys et vous* » de janvier-février 2014, n° 35, page 17.